

**Projet de délibération du 16 septembre 2015 de la commission du règlement:
«Dynamisons le travail du Conseil municipal».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2017,
dans le rapport PRD-106 A)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le rythme trop lent de traitement des objets au Conseil municipal;
- le fait que certains objets dorment pendant plusieurs mois, voire années, après avoir été traités en commission;
- le manque de réactivité et de travail de certains élus et de certaines élues se saisissant de rapports;
- le non-respect du délai imparti par l'article 126 du règlement du Conseil municipal pour la remise des rapports;
- le fait que des élu-e-s aient reconnu s'être volontairement assis sur des rapports de commission afin d'en ralentir le traitement;
- le laxisme dans la liberté laissée au bureau de décider ou non du versement des indemnités et l'absence d'effets sur la reddition des rapports;
- la nécessité d'avoir un incitatif plus fort afin que les délais soient respectés et la rapidité de remise des rapports améliorés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 126, «Rapports de commission», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

»¹ Un rapport doit être rendu au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet. A défaut, le rapport est réattribué à un-e autre commissaire d'un autre groupe et les indemnités de rapporteur ou de rapporteuse et les jetons de présence de la commission ne sont pas versés. La commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.»